

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DES
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS OU PERSONNELS ASSIMILÉS AU CONSEIL
MÉDICAL DÉPARTEMENTAL**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2023-358 portant organisation de l'élection des représentants des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés au conseil médical départemental,
- Vu** le procès-verbal de dépouillement et de tirage au sort suite au scrutin en date du jeudi 29 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Composition

La liste des quinze agents des représentants des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés au conseil médical départemental est composée et ordonnée comme suit :

1	GOLLY Benjamin
2	TALBOT Stéphane
3	CROUZET Christian
4	BUHE Catherine
5	DRAYE Micheline
6	RIVOLLIER Vincent
7	PIOT Christine
8	ADLOFF Catherine
9	VADOT Maude
10	GUILLET Anaïs
11	BOILEAU Hervé
12	PICARD Christian
13	QUEZEL-AMBRUNAZ Christophe
14	vacant
15	vacant

Article 2 : Mandat

Le mandat des représentants des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés au conseil médical court pour la durée du mandat du comité social d'administration.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université et publié sur le site internet de l'université.

Article 4 : Exécution

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 3 juillet 2023.

Le président de l'université Savoie Mont Blanc



Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.